



DÉCHETS

Suivez le guide !

Pour une gestion
des déchets

+ Simplifiée
+ Écologique
+ Responsable





ÉDITO

Raymond Girardi

Président de Coteaux et Landes de Gascogne

Michel Ponthoreau

Vice-président de Coteaux et Landes de Gascogne

Ce guide vous est proposé afin de vous donner toutes les clés de compréhension des défis et enjeux liés à la gestion de nos déchets.

Rien ne se perd, tout se transforme

À l'heure actuelle, il n'est plus question de douter du changement climatique en cours et des effets de nos activités humaines sur ces évolutions. D'autant plus que la plupart de nos activités possèdent une chose en commun : elles produisent des déchets. Or, dans la nature, il est bien connu que "rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme" (Antoine Lavoisier, 1743-1794).

C'est à nous de faire en sorte, dès aujourd'hui, de refuser de faire de nos ressources des déchets et de valoriser au maximum toutes les matières qui peuvent l'être.

Trier partout, tout le temps

Pour y parvenir, il faut trier tout ce qui peut l'être et orienter les matières vers la bonne destination : bornes de tri sélectif, composteurs, animaux domestiques...

Dans ce guide, vous trouverez toutes les consignes de tri à adopter pour une valorisation optimale des matières (recyclage, compostage...), ainsi que les informations sur le nouveau système de collecte et la tarification incitative.

Ensemble, faisons le choix d'un engagement fort pour notre planète en intégrant de nouvelles habitudes pour demain.

On fait le point sur le VOCABULAIRE

Centres de recyclage
Déchetteries

Déchets ultimes
Ordures ménagères

Végétaux
Déchets verts

Matière organique
Biodéchets

Anciennement appelés “**déchetteries**”, vos **centres de recyclage** vous accueillent pour déposer l’ensemble des déchets ne pouvant être déposés dans les bornes de tri, composter ou jeter à la poubelle (p. 31)

Anciennement appelés **ordures ménagères**, les déchets **ultimes** constituent l’ensemble des **déchets qui ne se trient pas** encore. Ces déchets correspondent à la fameuse “**poubelle noire**” et sont à déposer dans les nouvelles bornes avec badge. L’ensemble de ces déchets est **enfoui** dans un centre de stockage où ils resteront enterrés *a priori* pour toujours (p. 18).

Le terme “**déchets verts**” est aujourd’hui remplacé par “**végétaux**” car ces matières sont loin d’être un déchet ! Au contraire, les **tailles de haies**, les **branchages** ou autres **tontes** de gazon constituent un véritable **trésor** pour nos **jardins** et nos **champs** !

La **matière organique** est constituée de l’ensemble des matières issues du **vivant**. Parfois appelés “**biodechets**”, il s’agit des **restes de repas** et de **préparation**, ainsi que de l’ensemble des **végétaux** (p. 26).

GESTION DES DÉCHETS CALENDRIER

**1er janvier
2023**

Extension des consignes de tri à tous les emballages suite à l'ouverture du nouveau centre de tri de Damazan

**1er janvier
2024**

Le tri à la source des biodéchets devient obligatoire pour tous (conformément à la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire)

**Septembre
à Novembre
2024**

Campagne de distribution des badges d'accès aux points d'apport pour les ordures ménagères et pour les déchetteries. Directement à domicile, un agent viendra à votre rencontre pour échanger avec vous sur le nouveau dispositif et vous remettre votre badge.

**1er trimestre
2025**

Mise en service de la collecte des ordures ménagères en point d'apport en vue du déploiement de la tarification incitative. 2025 et 2026 sont des années test où les dépôts seront comptabilisés mais ne seront pas facturés

**1er janvier
2027**

**Septembre
2027**

**Septembre
2028**

Passage effectif en tarification incitative : les dépôts enregistrés seront facturés sur l'avis de taxe foncière 2028

Dernière facturation TEOM classique sur l'avis de taxe foncière 2027

1ère facturation TEOMi sur l'avis de taxe foncière 2028

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

= mode de paiement actuel

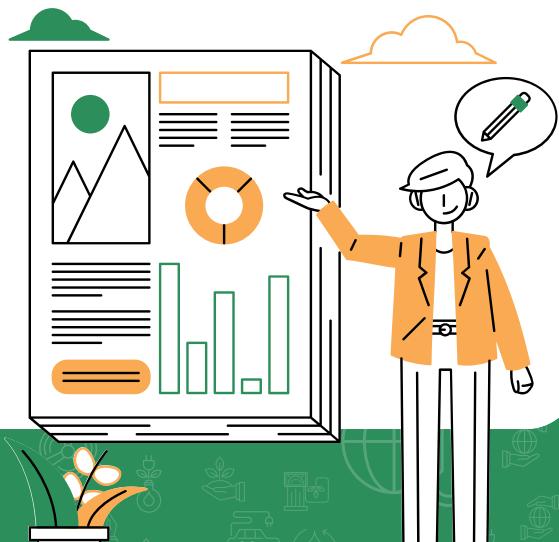
TEOMi : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

initiative



Sommaire

1. Info ou intox, on fait le tri ! p. 7
2. Questions d'enjeux p. 11
3. Objectif : réduction des déchets ! p. 17
4. Consignes de tri : en savoir + p. 23
5. Les centres de recyclage p. 31
6. La nouvelle collecte des déchets p. 37
7. Nouveau système de tarification p. 41
8. Questions fréquentes p. 47



1 Info ou intox, on fait le tri !



Quelles réponses aux IDÉES REÇUES ?

“Avec cette obligation de payer¹ nos déchets au poids², il y aura des poubelles partout³ dans les bois !”



1 - Le **paiement** de la collecte et du traitement des déchets n'est **pas nouveau**. L'ensemble des services liés aux déchets (tri sélectif, déchets ultimes, centres de recyclage, collectes spéciales, composteurs...) est payé par la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM) qui apparaît sur la taxe foncière des **propriétaires**. Les **locataires** paient également cette taxe puisqu'elle est refacturée dans les **charges** par les propriétaires.

2 - Les **déchets ultimes**, c'est à dire ceux déposés dans la poubelle noire, seront **comptabilisés** à chaque **apport** et non au poids. Le tri sélectif (emballages, verre et papier), le compostage et les apports en déchetterie ne sont pas comptabilisés.

3 - Selon l'**expérience** de **250** collectivités, au moment de la mise en œuvre d'une tarification incitative, une **hausse** des dépôts sauvages est **possible** mais se **régle** en quelques semaines.



“Ce n'est pas aux consommateurs de porter la responsabilité des déchets. Ce sont quand même les industriels qui mettent ces emballages sur le marché !”

C'est **vrai** mais à l'heure actuelle, les **lois** ne permettent pas suffisamment de **limiter** les emballages à la source. La responsabilité est celle de **tous** : les **pouvoirs publics** qui fixent la **réglementation**, les **industriels** qui conçoivent les produits et les **citoyen·nes** par leurs choix au moment de leurs actes d'achat. **Ensemble**, ces trois acteurs peuvent **réduire** significativement les **déchets**.

Et alors, du côté du COMPOSTAGE ?

Retrouvez toutes les infos pour composter facilement p. 26

« Le compostage, ça sent mauvais ! »

Le **compostage** est une méthode **naturelle** qui transforme les déchets organiques en un produit riche en nutriments appelé **humus**. Pour éviter les mauvaises odeurs, il est important de **mélanger** les restes de cuisine riches en eau avec des matières plus sèches comme des végétaux broyés, des feuilles du jardin, du carton découpé, des mouchoirs ou de l'essuie-tout. Ces **matières structurantes** permettent le passage de l'**oxygène** nécessaire au développement des bonnes bactéries, et donc : **pas d'odeur** !



« On ne peut pas composter la viande ou le poisson »



Tout ce qui est **issu du vivant** est **biodégradable** et peut donc être **composté**. Les restes de viandes et poissons doivent être bien **mélangés** avec de la matière brune sèche, afin d'optimiser leur décomposition. Divisez-les en de petits morceaux afin de permettre aux acteurs du compost de s'en occuper plus rapidement ! Dans votre bac, tout est question d'**équilibre** !

« Les composteurs attirent les rats »

La création d'un espace de **compostage ne rime pas avec invasion des rongeurs**. Si vous en trouvez dans votre bac, c'est probablement qu'ils vivaient **déjà aux alentours**, surtout s'il y a un cours d'eau à proximité. Pour éviter qu'ils s'installent dans votre composteur, pensez à fixer une **grille anti-rongeur** sous votre zone de compostage lors de son installation. Des **brassages réguliers** préviendront aussi toute installation de longue durée.



La vraie économie circulaire est celle qui se situe en amont du recyclage.

Flore Berligen

Cofondatrice de l'Observatoire du principe
pollueur-paieur

Ancienne Directrice de Zero Waste France



2 Questions d'enjeux



Chiffres-clés EN 2023

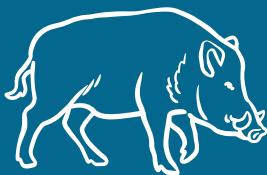


Production de déchets
ultimes collectés

2617 tonnes

soit **207 kg** par habitant

= **29 000**
sangliers



Taux d'apports en
centre de recyclage

3100 tonnes

soit **245 kg** par habitant
apportés en centre de
recyclage, tous matériaux
confondus.

= **19** baleines bleues

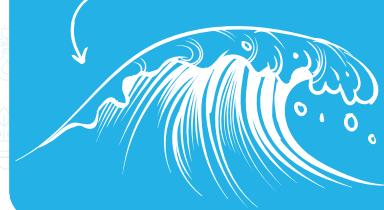


Taux de déchets triés

959 tonnes

soit **76 kg** par habitant

- Verre : **507 tonnes**
= **1 million**
de palombes
- Papier : **182 tonnes**
- Emballages : **268 tonnes**,
ou 3,5 millions de litres

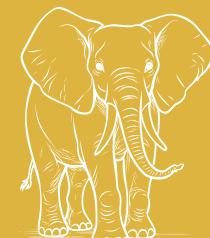


Et au total alors ?

6677 tonnes

soit **529 kg** par habitant,
dont 45% terminent en
décharge et 55% sont
valorisés.

= **1000**
éléphants
robustes



Quels sont **LES IMPACTS ?**



Économie

5 euros

Coût moyen annuel par habitant payé par les collectivités pour le traitement des dépôts sauvages

Source : ADEME, 2019

12 milliards € par an

Coût estimé de la pollution marine provoquée par les plastiques sur les écosystèmes, le tourisme et la pêche.

Source : ONU, 2014



Santé

325

Nombre moyen de particules de plastique dans un litre d'eau d'une bouteille plastique.

Source : Atlas du plastique, 2020

5 grammes

Plastiques ingérés en moyenne chaque semaine par un humain, soit l'équivalent d'une carte de crédit.

Université de Newcastle et WWF, 2019



Climat

D'ici 2050

Les émissions de gaz à effet de serre provenant du plastique pourraient atteindre

10 à 13 %

de l'ensemble des émissions acceptables (ou budget carbone) pour limiter l'élévation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Rethink Plastic, 2019

100%

Les bisphénols, les phtalates, les parabènes, les éthers de glycol, les retardateurs de flamme bromés et les composés perfluorés sont "présents dans l'organisme de l'ensemble des adultes et des enfants".

Étude de Santé Publique France, 2019

20 particules

Nombre de microplastiques trouvées dans 10 grammes de selles humaines.

Source : Université médicale de Vienne et l'Agence autrichienne pour l'environnement, 2020

Le fléau du PLASTIQUE

La production mondiale est en croissance continue. Mais nous avons le **pouvoir de changer les choses par nos choix** de consommation et nos pratiques de revalorisation des matières recyclables.

1870

Invention de la première matière plastique, le celluloid, utilisé notamment comme alternative à l'ivoire dans les boules de billard.

1950

Début de la production industrielle des matières plastiques. La production mondiale est depuis en constante augmentation.

359 millions de tonnes

de plastiques produits dans le monde en 2018, soit plus de 11 tonnes par seconde !

Plastic Europe, 2019.

Qu'est-ce qu'on attend ?



Le sac plastique

1 seconde de fabrication
20 minutes d'utilisation
1 siècle de dégradation

Surfrider Foundation Europe, 2019

50% des plastiques
sont utilisés à usage unique

Zero Waste France, 2019.

Nos sols

sont **4 à 20 fois** plus concentrés en fibres plastiques que l'eau.

Environmental science and technology, 2018

Nos rivières

Les **9 principaux fleuves** européens sont pollués par les microplastiques.

Tara Expédition, 2019



Différents temps de DÉCOMPOSITION



Verres

4000 ans



Bouteilles en plastique

100 à 1000 ans



Sacs en plastique

400 ans



Piles

200 ans



Boites de conserve

10 à 100 ans



Gommes à mâcher

5 ans



Mégots

2 ans



Papiers

3 à 12 mois



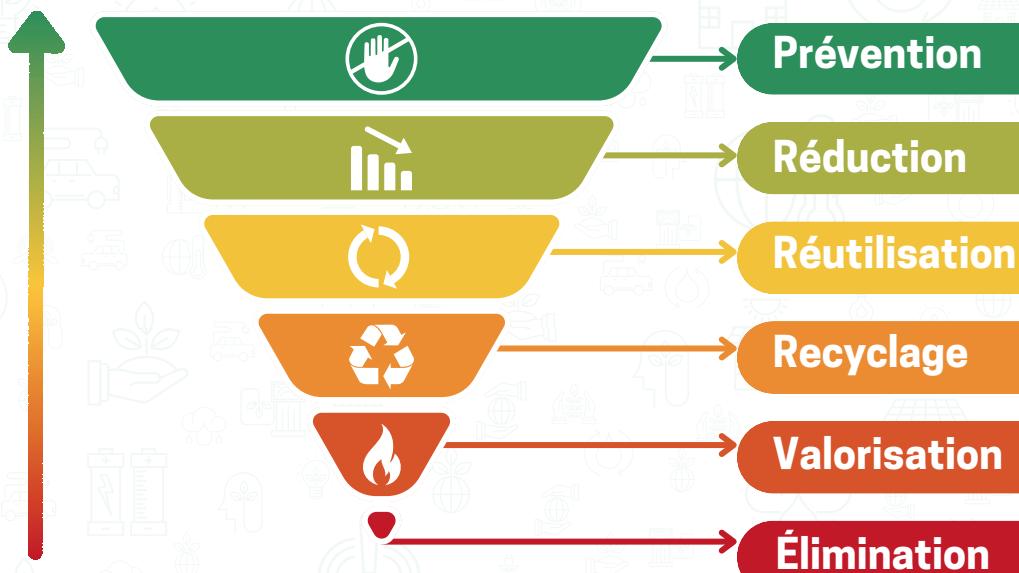
Végétaux

3 à 6 mois



Hiérarchie de la GESTION DES DÉCHETS

À PRIVILÉGIER



À ÉVITER

Prévention

Prévenir la production de déchets c'est refuser certains produits suremballés ou gratuits mais aussi gérer nos restes alimentaires en les compostant.

Élimination



Lorsqu'un déchet est déposé dans une poubelle classique, il finit incinéré ou enfoui sous terre. Tout ce qui n'est pas trié est appelé "déchets ultimes".

3 Objectif : réduction des déchets !



Où vont mes **DÉCHETS ?**

DÉCHETS ULTIMES



Vianne



Quai de transfert

Monflanquin



Site d'enfouissement

Nos ordures ménagères ne disparaissent pas

La capacité d'accueil d'un site d'enfouissement n'est pas infinie, et les centres de stockage finissent un jour ou l'autre par être saturés. Il est donc urgent de réduire considérablement nos déchets ultimes.



Où vont mes EMBALLAGES ?

Brax (47)



Tri et mise en balles
Papiers

Damazan (47)



Tri et mise en balles
Emballages

Vayres (33)



Recyclage direct
Verre

Recycleurs



France et Europe

Le saviez-vous ?

Le centre de tri de Damazan permet de différencier 11 "flux" de matières : 4 flux de **plastiques**, 4 de **papiers d'emballage** et 3 de **métaux**. Toutes ces matières partent en direction de centres français et européens de valorisation.

Les gestes les **PLUS SIMPLES**

Les termes zéro déchet, anti-gaspillage et éco-responsable sont de plus en plus populaires. Chacun a raison d'être intéressé par ces sujets, que ce soit par curiosité, pour l'environnement ou pour économiser. Cependant, il est parfois difficile de savoir par où commencer. Quelques astuces pour vous :



1

Avant de jeter et remplacer, voyez s'il est possible de **réparer, recoudre, retoucher**. Faites-vous aider si besoin !



2

Optez pour l'**eau du robinet** et l'utilisation d'une **gourde inox** pour remplacer les bouteilles en plastique.



3

Essayez de **limiter les achats de produits industriels** prêts à consommer, et découvrez les joies de la cuisine !



4

Privilégiez les produits de **saison, locaux et made in France**.



5

Introduisez le **lavable dans vos réflexes d'hygiène** : lingettes, essuie-tout, couches, protections menstruelles...



6

Choisissez la **seconde main** pour vos achats nécessaires afin d'éviter les multiples pollutions liées à la fabrication.



7

Évitez l'**ensemble des produits jetables** comme les gobelets, barquettes, capsules... Plein de solutions existent !



8

Limitez le **gaspillage alimentaire** en vérifiant vos placards et frigos avant les courses et en valorisant les restes alimentaires.



9

Si c'est gratuit, c'est que c'est vous le produit ! **Refusez les objets promotionnels** non essentiels au quotidien.



10

Parlez-en autour de vous : échanger avec d'autres personnes est un super moyen de découvrir de nouvelles astuces !

Les bonnes adresses de LA SECONDE MAIN

Acheter de seconde main est plus que jamais d'actualité ! C'est un combo idéal pour **l'environnement, le porte-monnaie, les solutions alternatives et le style** ! Moins de pollution liée à la production et moins de déchets, des économies et de la qualité, des pièces souvent uniques et originales, et enfin des emplois et le soutien d'une société plus solidaire et inclusive !

Electroménager
Mobiliers d'intérieur et d'extérieur
Vélos
Livres
Vaisselles
Jouets et loisirs
Outils et outils
Vêtements



Ressourceries
Recycleries
Associations

Les bonnes adresses : recycleries et ressourceries



- **Secours Populaire**, Casteljaloux
- **ENVI+**, Marmande
- **Recyclerie du Marmandais**, Marmande
- **Label Plateforme 47**, Damazan
- **Bric à Brac Solidaire**, Lavaudac et Damazan
- **Eco-recyclerie du Tonneinquis**, Tonneins
- **A l'Occaz**, Grignols
- En ligne : Le Bon Coin, Back Market...

Pour les vêtements de seconde main



- **Vestiboutique de la Croix Rouge**, Casteljaloux et Marmande
- **Sesam' ouvre toi, Aux p'tites affaires**, Marmande
- **Maboule**, Saint-Pardoux du Breuil
- **Pouchon Cash Mode**, Saint-Pardon-de-Conques
- En ligne : Vinted, Le Bon Coin...

Ce que perd le consommateur, c'est le citoyen qui le gagne.

Julia Faure
Cofondatrice de Loom



4 Consignes de tri: en savoir +



On met quoi dans la **BORNE DE TRI JAUNE ?**

Tous les emballages (hors verre)



**Bouteilles et
flacons plastiques**



**Emballages
en métal**



**Emballages
en carton**



Briques en carton



**Petits
emballages
en métal**



**Films,
barquettes,
tubes, sacs...**



Reflex tri

En vrac ou en sac transparent
Pas d'emballages les uns dans les autres
Opercules détachés et séparés du pot
Bouteilles non écrasées
Emballages vidés*, non lavés

*sauf capsules de café : à jeter pleines



SACS JAUNES POUR LES PETITS EMBALLAGES



OUI, JE TRIE!

TOUS LES EMBALLAGES MÉNAGERS

POUR VOTRE CONFORT
SANS OBLIGATION



SACS TRANSPARENTS ACCEPTÉS

pour les emballages de petite taille ou sales

QUELS SACS UTILISER ?

Tout type de sac en plastique, du moment qu'il est **transparent** et qu'il rentre dans l'ouverture de la borne

VRAC PRÉFÉRÉ

pour le reste

BONUS

50 sacs offerts par an et par foyer !
à récupérer auprès de votre mairie

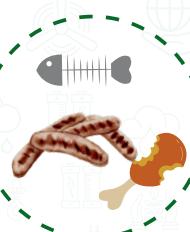


MÊME S'ILS CONTIENNENT DES EMBALLAGES
NON
SACS NOIRS INTERDITS

On met quoi dans le **COMPOSTEUR** ?



Fruits et légumes



Viandes et poissons



Café, filtres et sachets de thé



Coquilles d'oeufs écrasées + boîtes



Fleurs et plantes



Broyat, feuilles mortes...



Coupez en petits morceaux pour un meilleur compostage



Mouchoirs et essuie-tout, cartons, kraft



Bien mélanger et couvrir de brun
50 % de vert + 50 % de brun

Comment me procurer UN COMPOSTEUR ?

Coteaux et Landes de Gascogne vous accompagne en vous proposant des composteurs à petits prix.



Ouvertures indépendantes
des panneaux haut et bas

Esthétique et pratique

Volume : 300 L

Le volume idéal pour un foyer avec jardin

Dimensions :

715 x 715 mm au sol ; hauteur de 750 mm

*Couvercle pratique pour une bonne gestion
de l'humidité*

Tarifs

- Tarif plein : 25€
- Tarif réduit : 10€

*Prix d'achat par Coteaux et
Landes de Gascogne : 69,30€*

Pour bénéficier du tarif réduit, inscrivez vous à une initiation au compostage gratuite.

Durée : 45 min

Les sessions d'initiation sont organisées régulièrement et ont lieu principalement le mercredi à 18h.

Inscriptions et informations

05 53 83 65 60

biodechets@3clg.fr

Et si vous n'avez pas de jardin, contactez nous pour en savoir plus sur le compostage partagé.

On met quoi dans la **BORNE DE TRI VERTE ?**

Tous les emballages en verre



Bouteilles



Pots et bocaux



Vaisselle*

* Le verre utilisé pour fabriquer la vaisselle n'a pas la même composition que le verre des bouteilles. Quand un verre de table est déposé dans la colonne verte, il perturbe le processus de recyclage. Merci de votre compréhension.

On met quoi dans la **BORNE DE TRI BLEUE ?**

Tous les papiers qui ont servi à lire ou à écrire



**Journaux,
magazine,
catalogues,
publicités**



**Livres, cahiers,
bloc-notes
(avec reliures
et spirales)**



**Courriers,
lettres et
autres papiers**

On met quoi dans la Poubelle Noire ?

Tous les déchets qui ne se trient pas

Déchets d'entretien

Déchets d'hygiène

Vaisselle cassée

Couches et lingettes

Petits objets cassés

Absorbants
(si pas de composteur)

Tous les déchets déposés dans la "poubelle noire" **seront directement enfouis (pas de tri).**

Cette poubelle ne doit accueillir **que les déchets ultimes ne pouvant être triés.**



**La réduction des déchets
commence dans
nos pensées
avant même d'atteindre
nos poubelles.**

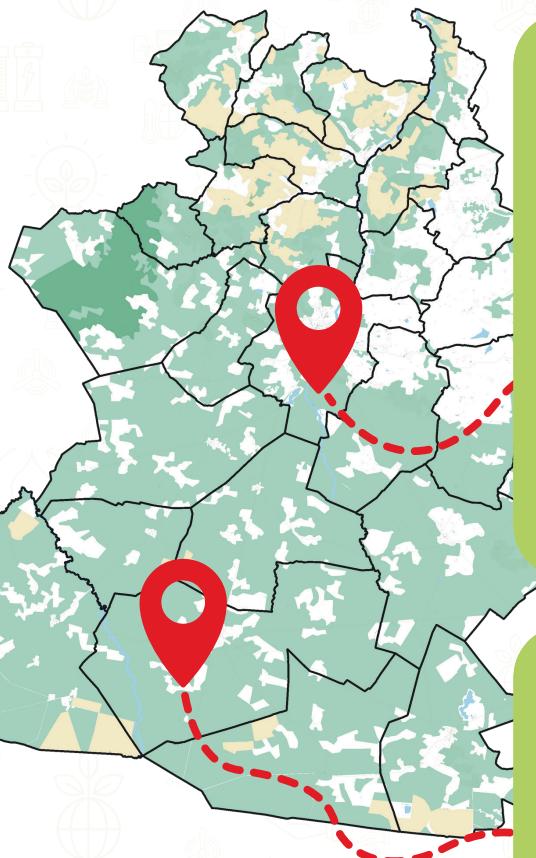
Rachel Wolbers
Vice présidente, Glen Echo Group



5 Les centres de recyclage



Pour vous rendre dans vos **CENTRES DE RECYCLAGE**



CASTELJALOUX

31 Avenue de Marmande
47700 Casteljaloux

- Lundi : 9h-12h | 14h-17h
- Mardi : 9h-12h | 14h-17h
- Mercredi : 14h-17h
- Jeudi : 9h-12h
- Vendredi : 9h-12h | 14h-17h
- Samedi : 9h-12h | 14h-17h

L'accès des véhicules est autorisé jusqu'à 11h45 le matin et jusqu'à 16h45 le soir. Fermeture annuelle du 25 décembre au 1er janvier inclus.

HOUEILLÈS

2 Chemin de Gaillarsolles
47420 Houeillès

- Mercredi : 13h30-17h30
- Vendredi : 13h30-17h30
- Samedi : 13h30-17h30

L'accès des véhicules est autorisé jusqu'à 17h15. Fermeture annuelle du 25 décembre au 1er janvier inclus.

PLUS D'INFOS SUR

www.3clg.fr ou par email
à l'adresse accueil@3clg.fr



Accès contrôlé : pensez à prendre votre carte d'accès



On amène quoi au **CENTRE DE RECYCLAGE ?**



Gravats



Cartons



Bois



**Produits
dangereux**



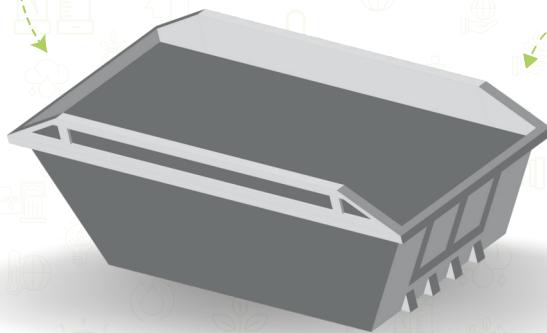
**Électroménager,
piles et ampoules**



**Mobilier,
jeux**



Ferraille



Et aussi végétaux, polystyrène, cartouches d'encre, radiographies, textiles, déchets médicaux (hors médicaments), huiles alimentaires et de vidange...

Les bons reflexes AVANT D'ARRIVER

Gagner en temps et en sérénité en préparant en amont votre arrivée à la déchetterie.

1

Proposez au **don** ou à la **vente** vos objets encore en état d'usage. Retrouvez la liste des bonnes adresses en p. 21.

2

Triez vos déchets par **catégories** à la maison. La liste des catégories est donnée à la page précédente.

3

Pensez à prendre votre **carte d'accès** avec vous. Sans votre carte, vous ne pourrez pas entrer.



4

Privilégiez les techniques de **jardinage au naturel** pour limiter vos apports de **végétaux** (branchages, tontes de gazon...). Un guide est disponible sur le site internet www.3clg.fr : Vivre & Habiter > La gestion des déchets > Biodéchets



5

En cas de **doute**, appelez-nous :

- Casteljaloux : 05.53.83.34.27
- Houeillès : 05.53.93.23.05
- Siège de la communauté de communes : 05.53.83.65.60



Les autres options DE REPRISE



Quelques adresses du coin pour déposer vos déchets spécifiques

Lulu Bio, Casteljaloux
Bouchons en liège

Intermarché, Casteljaloux
Ampoules, néons, cartouches d'encre, petits appareils électroménagers et bouchons de liège

Bricomarché, Casteljaloux
Ampoules et néons

E.Leclerc, Casteljaloux
Ampoules, néons, piles, cartouches d'encre, cartouches filtrantes et bouteilles plastiques (bon d'achat)

Gamm Vert, Casteljaloux
Ampoules, néons (pas d'halogènes) et piles



Médicaments



Pharmacies



Ampoules et piles



Magasins de bricolage



Petits électroménagers



Supermarchés



Gros électroménagers



Magasins d'électroménager

(obligation de reprise même sans achat)



Achetez moins, choisissez bien.

Vivienne Westwood
Créatrice de mode

6 La collecte des déchets



Points d'apport pour les déchets destinés à l'enfouissement

MODE D'EMPLOI

Colonnes semi-enterrées

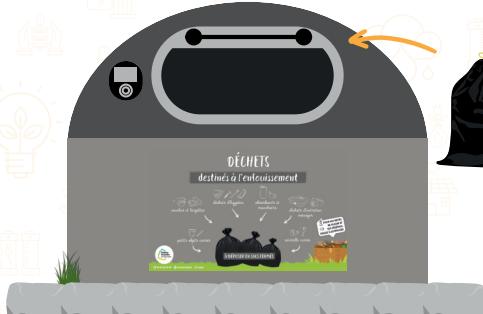
1 Présentez votre carte d'accès devant le lecteur



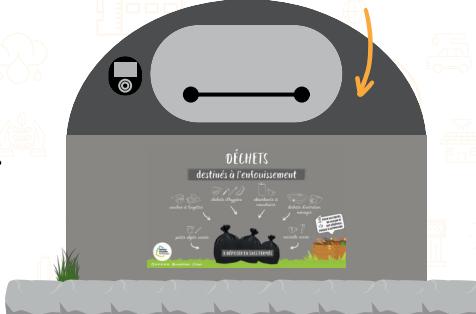
2 Ouvrez la trappe en poussant vers l'arrière



3 Déposez votre sac
1 sac de 50 L ou 2 sacs de 25 L



4 Fermez la trappe en tirant vers l'avant



Colonnes aériennes

1 Présentez votre carte d'accès devant le lecteur

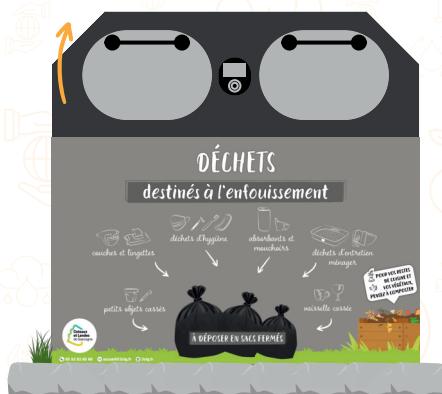
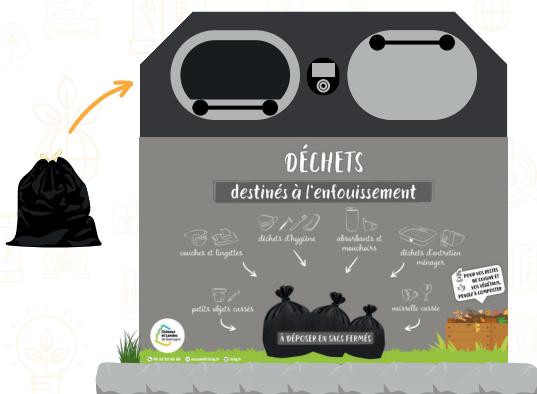


3 Déposez votre sac
1 sac de 50 L ou 2 sacs de 25 L

2 Ouvrez la trappe indiquée par l'écran (gauche ou droite) en tirant vers le bas



4 Fermez la trappe
en poussant vers le haut



**La planète ne peut pas
être sauvée par
ceux qui attendent
les autres.**

**Elle ne peut être sauvée
que par ceux
qui agissent.**

Robert Swan
Explorateur polaire

7 Nouveau système de tarification



Pourquoi parle-t-on de **TARIFICATION INCITATIVE ?**

La tarification incitative permet d'initier des comportements plus vertueux quant à la gestion de nos déchets. Elle permet d'individualiser la production de déchets résiduels pour encourager chaque citoyenne et citoyen à en créer moins au sein de son foyer.

Inciter chacune et chacun **à mieux trier ses déchets personnels**

pour accroître le **taux de recyclage des déchets**

et augmenter les bénéfices pour la planète **et les économies de matières premières et d'énergie !**

Diminuer individuellement
sa production de matières

pour réduire les quantités
d'ordures résiduelles

et réaliser des économies
sur les coûts de collecte et de traitement !



Comment sera calculée la **TAXE INCITATIVE ?**

TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Contrairement à ce que son nom laisse entendre, elle ne concerne pas uniquement la collecte des ordures ménagères. Avec les recettes issues des éco-organismes, de la revente des matières et de la redevance spéciale des professionnel·les, cette taxe finance les dépenses de l'ensemble des fonctions associées au service environnement.

PART FIXE : 55 à 90 % du montant de la TEOMi *

Calculée en fonction de la valeur locative du logement :
base x taux

La **base** est fixée tous les ans par la Direction Générale des Finances Publiques. Le **taux** est voté tous les ans par le Conseil Communautaire de Coteaux et Landes de Gascogne

PART INCITATIVE : 10 à 45% du montant de la TEOMi *

Calculée en fonction du volume de déchets produits :
nb. de dépôts x prix du dépôt

Un tarif par litre de déchets sera voté tous les ans par le Conseil Communautaire.

> Uniquement sur les déchets ultimes destinés à l'enfouissement (c'est-à-dire hors tri sélectif, hors apports en centres de recyclage et hors déchets compostables)

*Art. 1522 bis du code général des impôts

Les tarifs seront communiqués en fin d'année 2026.

Financement du service ENVIRONNEMENT

Le service environnement de Coteaux et Landes de Gascogne, c'est :

L'installation et la gestion
des composteurs partagés

La collecte des points d'apport pour le tri
sélectif (emballages, verre et papier)

L'accompagnement des citoyennes, citoyens et professionnel·les
dans leurs projets de compostage individuels ou collectifs

La collecte des points d'apport pour les déchets
ultimes qui sont destinés à l'enfouissement

Animations dans
les écoles

La collecte des cartons
pour les professionnel·les

La création et le développement de
nouveaux projets de territoire

Le service de broyage des
végétaux dans les communes

La collecte des
encombrants à domicile

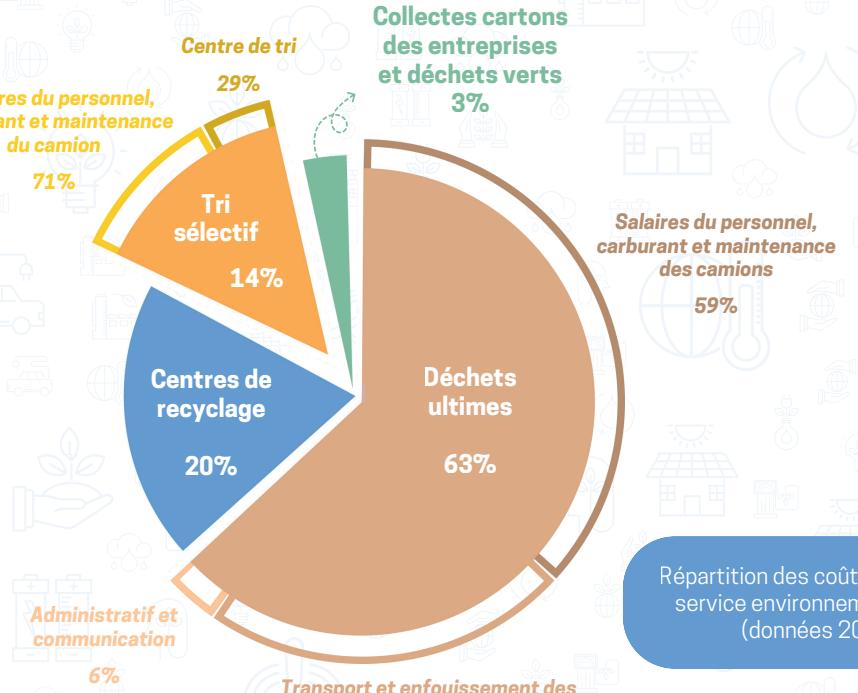
La gestion administrative : traçabilité des déchets,
comptabilité, conventions avec les partenaires...

Le fonctionnement des 2 centres de recyclage de Casteljaloux et
Houillères : accueil et conseils, assistance, rotation des bennes et
transport vers les repreneurs, traçabilité des déchets...



**Une vingtaine
d'agents dédiés**

Les coûts associés au service environnement sont financés en majorité par les citoyennes et citoyens (taxe ou redevance) et, dans une plus faible proportion, par les soutiens des éco-organismes et par la revente des matières issues du tri sélectif et des centres de recyclage.



Tous les ans, le conseil communautaire vote les tarifs pour l'année à venir en fonction des dépenses prévues. Si les coûts augmentent (inflation, hausse de la taxe générale sur les activités polluantes...), les tarifs doivent augmenter pour éviter le déficit.

Pour rappel, il est strictement interdit de faire un quelconque bénéfice d'argent public. Tous les détails relatifs à la gestion et aux coûts du service environnement sont disponibles dans les rapports annuels (consultables sur www.3cig.fr).

Une société se définit non seulement parce qu'elle crée mais aussi par ce qu'elle refuse de détruire.

John C. Sawhill
Président de The Nature Conservancy



8 Questions fréquentes



Foire aux **QUESTIONS**



• Qui gère quoi ?

Propreté de l'espace public



Communes

Collecte et gestion
des déchets ménagers
et des déchetteries



**Communauté
de communes**

Tri et traitement des
déchets collectés



**Syndicat
départemental**

• Qui est concerné par la taxe incitative ?

Tous les habitants du territoire : particuliers propriétaires ou locataires, comme professionnels.

• Est-ce que la taxe incitative est une taxe supplémentaire ?

Non ! La taxe incitative remplace le mode de calcul de la taxe actuelle. Ce n'est pas une taxe additionnelle mais un nouveau calcul qui prend en compte la quantité de déchets ultimes produits.

- **Quels déchets sont concernés par la part variable incitative ?**

Uniquement les déchets ultimes qui seront destinés à l'enfouissement. Ces déchets sont déposés en sac fermé dans les bornes d'apport accessibles avec votre carte. Ces déchets correspondent à ce qui va dans la poubelle noire, c'est-à-dire tout déchet non dangereux ne pouvant pas aller au tri ou être composté. Pour les déchets volumineux, il faudra vous orienter vers les centres de recyclage (voir p. 31). Quelques exemples de déchets à jeter dans la poubelle noire sont donnés à la page 29.

- **Si je ne dépose pas de poubelle dans les bornes d'apport, je ne paierai rien ?**

Si ! Vous devrez toujours payer la part fixe, qui finance l'ensemble des charges du service environnement.

Vos efforts pour réduire vos déchets seront visibles uniquement sur la part variable, qui représentera entre 10 et 45 % du montant total (art. 1522 bis du Code général des impôts).

A titre individuel, vous aurez peu de dépôts et nous vous remercions pour vos efforts.

Cependant, les parts fixes ne couvrent pas uniquement la collecte des déchets ultimes mais permettent le financement de l'ensemble du service environnement (voir détails en p. 44). Le faible nombre d'apports que vous aurez effectué n'a pas d'incidence sur ces autres frais, qui devront être financés quoiqu'il arrive.

- **Pourrai-je suivre la part variable de ma facture ?**

Oui ! Vous aurez accès à un espace personnel en ligne pour suivre votre nombre de dépôts et ainsi anticiper le montant de votre part variable. Plus d'infos prochainement.

• Qui paiera la taxe incitative ?

- Je suis propriétaire occupant : cette taxe est intégrée à ma taxe foncière.
- Je suis locataire : mon propriétaire paye la taxe incitative et se charge de la répercuter dans mes charges locatives.

Tout propriétaire (particulier ou professionnel) d'un logement ou local soumis à la taxe foncière (émis par les services fiscaux), utilisant ou non le service de collecte des déchets doit s'acquitter de cette taxe (Art. 1521 du Code général des impôts). Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer en octobre de chaque année. Si le logement est loué, le propriétaire peut en récupérer ou non le montant dans les charges locatives. Il doit indiquer ce montant dans le détail des charges.

• Que dois-je faire si j'emménage ou déménage ?

Chaque carte est reliée à une adresse. Si vous déménagez, la(les) carte(s) doit/doivent être laissée(s) sur place avec vos clés.

- Si vous êtes locataire et que vous partez de votre logement, vous devez avertir la communauté de communes
- Si vous êtes locataire et que vous emménagez, vous devez transmettre vos coordonnées à la communauté de communes
- Si vous êtes propriétaire et que vous vendez votre bien, vous devez avertir la communauté de communes et transmettre les coordonnées de l'acquéreur

Téléphone : 05.53.83.65.60 - Email : accueil@3clg.fr

• J'habite dans un immeuble avec des bacs collectifs ou un vide-ordures, où dois-je déposer mes déchets ?

Les bacs collectifs vont être échangés pour des bornes d'apport à ouverture par carte. Ces points d'apport sont situés auprès des bornes de tri sélectif que vous connaissez déjà. Les vides ordures ne pourront plus être utilisés.

- **Quand et comment vais-je payer la taxe incitative ?**

Comme à l'heure actuelle, la taxe "ordures ménagères" incitative apparaîtra sur l'avis de taxe foncière. La première taxe avec part variable incitative apparaîtra sur l'avis 2027 et correspondra à l'utilisation du service fait pour l'année 2026.

En limitant votre production de déchet dès maintenant, vous aurez donc la possibilité d'agir sur le montant à payer. Le délai avant la mise en place effective de la part incitative vous donne le temps de changer vos habitudes pour moins produire de déchets. Vous avez le temps de vous équiper d'un composteur pour les restes alimentaires par exemple ou de vous inscrire pour utiliser un site de compostage partagé.

- **Puis-je déposer mes ordures ménagères en déchetterie ?**

Non ! Les ordures ménagères sont strictement interdites en déchetterie.

- **Puis-je déposer mes sacs poubelles dans n'importe quel point d'apport ?**

Oui ! Tous les points d'apport de Coteaux et Landes de Gascogne sont accessibles aux habitant·es, même ceux qui sont situés hors de votre commune de résidence. Les communes concernées sont :

Allons | Antagnac | Anzex | Argenton | Beauziac | Bouglon | Boussès Casteljaloux | Caubeyres | Durance | Fargues/Ourbise | Grézet-Cavagnan Guérin | Houeillès | La Réunion | Labastide CA. | Leyritz-Moncassin | Pindères Pompigne | Poussignac | Romestaing | Ruffiac | Sainte-Gemme-Martaillac Sainte-Marthe | Saint-Martin-Curton | Sauméjan | Villefranche-du-Queyran

- **Je suis propriétaire d'un logement que je loue à un tiers : qui doit payer la taxe incitative ?**

Vous paieriez votre taxe incitative avec votre taxe foncière. C'est à vous, propriétaire, de répercuter celle-ci au locataire. Le propriétaire doit justifier des montants qu'il fait payer à son locataire.

- **Je suis locataire, je ne paie pas de taxe foncière, suis-je concerné ?**

Le montant de la part incitative correspond à la quantité de déchets que vous produisez. Ce montant est transféré aux services des impôts. Elle s'ajoute à la part fixe de la TEOMi payée par votre propriétaire. Celui-ci a la possibilité de la répercuter dans vos charges.

- **Je dirige une entreprise, comment la taxe incitative est-elle appliquée ?**

- Si la production de déchets de votre entreprise est inférieure à 120 L par semaine, votre entreprise aura les mêmes modalités techniques et les mêmes conditions financières qu'un particulier.
- Si votre entreprise produit plus de 120 L de déchet par semaine, elle est soumise à un autre régime : la redevance spéciale. Les modalités de collecte sont différentes. Si vous êtes dans ce cas, nous vous invitons à prendre contact avec le service environnement.
- Si votre entreprise produit des déchets spéciaux vous devrez faire appel au secteur privé, car l'entreprise ne sera plus éligible au service public de collecte et traitement des déchets.

Téléphone (standard) : 05.53.83.65.60 - Email : ti@3clg.fr

- **Quels risques si je brûle mes déchets ?**

Il est interdit de brûler ses déchets. Il existe des solutions en fonction du type de déchets (déchetteries, tri, broyage, paillage, compostage...).

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits "verts" sont considérés comme des déchets ménagers. Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin l'herbe issue de la tonte, les feuilles mortes, les résidus d'élagage et de taille... Il est aussi interdit de brûler dans son jardin des papiers, cartons, plastiques, palettes, vieux pneus... Le brûlage est rigoureusement interdit en vertu du règlement sanitaire départemental. Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

On fait quoi face aux DÉPÔTS SAUVAGES ?

Les dépôts sauvages de déchets en tout genre polluent nos sols et nos eaux, et sont passibles de sanctions pénales. Ces incivilités commises par quelques-uns impactent la vie de tous. Ensemble, agissons pour lutter contre les dépôts sauvages !

Utiliser l'application Clean4green

Clean4green permet de signaler gratuitement tout dépôt sauvage. C'est une solution collaborative pour lutter efficacement contre les décharges sauvages en France. Grâce à vos signalements, la nature est préservée.



Un rappel des risques encourus

Tout dépôt d'ordures sur un lieu public ou privé est passible, d'une part, de frais d'enlèvement décidés par la collectivité, d'autre part, d'une contravention de 5ème classe allant jusqu'à 1 500 € et, le cas échéant, la saisie du véhicule qui a servi à commettre l'infraction (3 000 € si récidive).

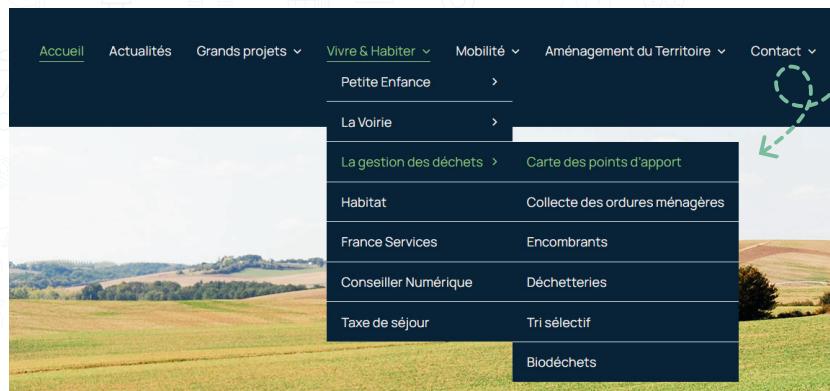
Articles R.632-1, R.634-2, R.644-2 et R.635-8 du code pénal

Où trouver mes **POINTS D'APPORT ?**

Consulter la carte des points d'apport sur internet

 www.3clg.fr

Vivre & Habiter > La gestion des déchets > Carte des points d'apport



Contacter la communauté de communes (ou votre mairie)

 05 53 83 65 60

 accueil@3clg.fr

Télécharger l'appli Guide du Tri



Mes notes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Coteaux et Landes de Gascogne



2366, route des Châteaux - 47250 Grézet Cavagnan



05 53 83 65 60



www.3clg.fr



accueil@3clg.fr

Horaires d'ouverture au public :

Lundi à jeudi : 9h - 12h et 14h - 17h

Vendredi : 9h - 12h

